Image not found or type unknown

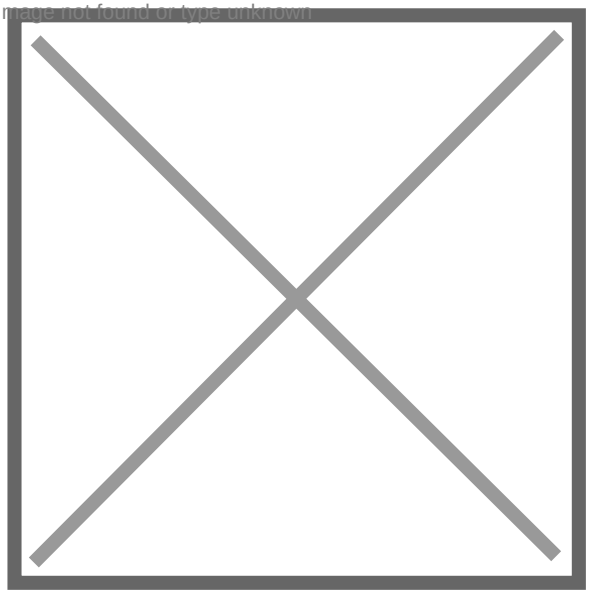

En cas de chute dans les parties communes hlm ai je un recours

Par **carrere**, le **04/08/2008** à **13:50**

BONJOUR

SUITE A UN DYSFONCTIONNEMENT ELECTRIQUE REPETE PENDANT PLUSIEURS JOURS , ET APRES AVOIR PREVENU A MAINTE REPRISE LA SOCIETE HLM , AINSI QUE LA POLICE , JE SUIS TOMBEE DANS LES ESCALIERS DESCENDANT AU GARAGE QUI ETAIT DANS L OBSCURITE LA PLUS TOTALE ET ME SUIS FOULEE UN POIGNET. JE SUIS ALLEE VOIR MON MEDECIN TRAITANT ET J AI LE POIGNET IMMOBILISE POUR PLUSIEURS SEMAINES .

JE SUIS MAMAN DE DEUX ENFANTS ET A CE JOUR RIEN N A ETE RETABLI ALORS QUE JE PAIE UN LOYER DE 780 € .

AI JE DROIT A UN RECOURS DE PRINCIPE ?

MERCI D AVANCE

CORDIALEMENT

MELLE CARRERE

Par **Tisuisse**, le **05/08/2008** à **14:29**

Merci de ne pas écrire en majuscule, la lecture est moins aisée.

Pour avoir un recours contre les HLM, il aurait fallu que ce soient les pompiers qui viennent vous chercher. Le déplacement des pompiers entraîne souvent le déplacement de la police laquelle fait un constat. Les policiers auraient alors mentionné l'absence de lumière dans ce secteur d'escalier et vous auriez pu vous retourner contre les HLM.

A moins d'avoir de nombreux témoignages de votre entourage, le recours contre les HLM sera difficile.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés